

DETERMINATION MUNICIPALE SUR LA MOTION DE M. EGON LOEHLÉ "PRÉSERVER LE PAYSAGE DE MORGES ET OPTIMISER LES PROJETS DE PISCINE COUVERTE ET DE PARKING SOUTERRAIN"

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1 PRÉAMBULE

En séance du Conseil communal du 8 juin 2011, M. le Conseiller communal Egon Loehlé a déposé et développé une motion "Préserver le paysage de Morges et optimiser les projets de piscine couverte et de parking souterrain".

Par cette motion, M. Loehlé fait notamment part de son souci de préserver le paysage du Parc des Sports en limitant l'impact visuel de la future piscine couverte, tout en mentionnant l'indispensable synergie à assurer entre la future piscine couverte et la piscine existante. Cette préoccupation est entièrement partagée par la Municipalité.

Plus précisément, et en établissant un lien direct entre parking souterrain et piscine couverte, M. Loehlé demande à la Municipalité :

- "d'entreprendre sans délai et de mener en parallèle l'étude d'un parking sous les quais simultanément à une étude d'un parking souterrain au Parc des Sports afin d'avoir deux fers au feu avec une meilleure chance d'aboutir à une solution vraiment satisfaisante;
- d'intégrer, dans l'étude au Parc des Sports, le complexe de piscine couverte au niveau inférieur de ce parking sur le site longeant les bassins d'été - de façon à préserver le paysage tout en assurant une synergie maximale avec les bassins d'été."

2 MENER EN PARALLÈLE L'ÉTUDE D'UN PARKING SOUS LES QUAIS ET D'UN PARKING SOUTERRAIN AU PARC DES SPORTS

Dans sa communication au Conseil communal du mois de septembre 2011 "Point de situation sur la politique de stationnement public en Ville de Morges", la Municipalité a clairement mentionné que l'étude du parking souterrain se poursuit en analysant en parallèle les variantes "Sous les quais" et "Au Parc des Sports". Dès lors, la démarche menée par la Municipalité dans le cadre de cette étude correspond entièrement à la première demande formulée par M. Loehlé dans sa motion.

3 INTÉGRER LA PISCINE COUVERTE AU NIVEAU INFÉRIEUR D'UN PARKING À CRÉER SUR LE PÉRIMÈTRE LONGEANT LES BASSINS D'ÉTÉ

La proposition de M. Loehlé se fonde sur la préoccupation de préserver la qualité paysagère du Parc des Sports. Il part de l'a priori que la réalisation d'une construction, quelle qu'elle soit et quelle que soit sa qualité architecturale, sera forcément mal intégrée dans le site. Or, les exemples qui infirment ce propos sont nombreux. On peut, pour n'en citer qu'un, se référer au complexe aquatique de Locarno, implanté dans un site aux caractéristiques comparables à celles du Parc des Sports.

Rappelons également que le projet de piscine couverte régionale est soumis à un cadre légal strict qu'il doit respecter, dont font partie intégrante les exigences en terme d'intégration paysagère. Ainsi, tant le plan directeur des rives du lac, que l'inventaire ISOS, l'inventaire des sites naturels protégés ou encore le recensement architectural du Canton de Vaud indiquent clairement les éléments et caractéristiques dignes de protection. Il s'agit, entre autre, des alignements d'arbres le long de la RC1 et des rives de la Morges, de certaines vues sur le lac, les Alpes et le Château, de la préservation d'un espace dégagé généreux et libre de constructions de la relation au lac. Tout projet ne respectant pas ces prescriptions serait non recevable du point de vue des instances cantonales, et bien évidemment de la Municipalité. Rappelons également que la réalisation du projet sera soumise à un concours, ou une procédure analogue, dans lequel le critère de l'intégration paysagère jouera un rôle déterminant.

Le plan partiel d'affectation (PPA) "Parc des Sports", actuellement en cours d'élaboration, a pour rôle de proposer une articulation cohérente et harmonieuse des différentes fonctions qui existent et/ou qui seront créées au Parc des Sports : terrains de football, piscine couverte et ouverte, équipement d'athlétisme, stationnement, accès, cheminements piétonniers, espaces de délasserement, etc. Comme déjà dit, cette réflexion s'inscrit dans un cadre réglementaire, qui inclut la dimension d'intégration paysagère. Au surplus, d'autres types de contraintes tels que les conditions géotechniques ou les risques d'inondation doivent également être intégrés. Par conséquent, le périmètre d'implantation de la piscine couverte, tel que défini dans une première approche sera précisé dans le PPA.

La demande de M. Loehlé de réaliser un parking souterrain à proximité immédiate au Nord de la piscine en plein air et de réaliser la piscine couverte au niveau inférieur de ce parking soulève plusieurs problèmes, dont les principaux sont indiqués ci-dessous :

- On le sait, et l'étude géotechnique réalisée le confirme, les terrains concernés, en partie constitués de remblais, sont de mauvaise qualité. Dès lors, creuser en profondeur, dans un sol de mauvaise qualité et inondable, crée des problèmes techniques, sinon insurmontables à tout le moins disproportionnés, compte tenu des travaux spéciaux incontournables.
- Les impacts financiers d'une telle réalisation, compte tenu des surcoûts induits par les travaux spéciaux, sont propres à mettre en péril la viabilité économique du projet.
- La synergie recherchée entre la piscine couverte et la piscine extérieure est préteritée à double titre : pour les baigneurs qui doivent pouvoir aisément circuler entre l'extérieur et l'intérieur sans devoir recourir à des escaliers ou des ascenseurs; pour la réalisation et l'exploitation des infrastructures techniques qui doivent pouvoir être rationalisées et regroupées.
- La piscine couverte est dédiée à la détente et aux loisirs, par conséquent la lumière du jour et les vues sur l'extérieur contribuent notablement à l'attractivité de l'équipement.

4 CONCLUSION

Etant donné que le projet de piscine couverte régionale est suivi par un Comité de pilotage réunissant des représentants des Exécutifs du district de Morges, désignés par l'ARCAM (COPIL-Piscine) et des utilisateurs, la Municipalité lui a soumis la motion de M. Loehlé. La présente détermination a été élaborée en commun.

Compte tenu de ce qui précède, la Municipalité et le COPIL-Piscine estiment, d'une part, qu'il est déjà répondu à la première demande de M. Loehlé et, d'autre part, que la réalisation de la piscine couverte au niveau inférieur d'un parking souterrain se heurte à des difficultés techniques, financières, fonctionnelles autrement plus importantes que la recherche d'intégration paysagère d'une architecture de qualité dans le site du Parc des Sports.

Par conséquent, la Municipalité s'oppose à la prise en considération de cette motion.

Nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre acte de la présente détermination.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 novembre 2011.

Détermination présentée au Conseil communal en séance du 7 décembre 2011